

ONE
LIFE

WEALTH
BELGIUM

LE CONTRAT D'ASSURANCE-VIE MULTI-SUPPORTS



A propos de OneLife

OneLife a pour ambition de bousculer les idées reçues quant à l'assurance-vie. Spécialisés dans ce secteur depuis 35 ans, nous développons des solutions de planification financière transfrontalières pour des clients fortunés en Europe et au-delà.

Qu'il s'agisse d'épargne à long terme, de planification successorale ou simplement de comprendre comment mieux gérer votre patrimoine, nous nous employons à fournir des solutions sophistiquées, conformes et innovantes conçues pour s'adapter à chaque individu et à l'évolution de ses besoins.

Depuis janvier 2019, OneLife est membre du Groupe APICIL, 3e groupe de protection sociale en France, engagé en assurance-vie et assurance santé, retraites, produits d'épargne et services financiers connexes.

Un contrat d'assurance-vie... pour la vie

L'assurance-vie est devenue un instrument incontournable de la gestion patrimoniale, en raison de la qualité financière de ses contrats grâce à la grande diversité des sous-jacents éligibles, de sa fiscalité favorable par rapport à un portefeuille-titres traditionnel ou encore de sa flexibilité. Et surtout parce que l'assurance-vie constitue un outil juridique inégalé pour transmettre votre patrimoine en fonction de vos besoins en constante évolution.

Chez OneLife, nous proposons des solutions de gestion patrimoniale personnalisées et transfrontalières. Au travers de nos contrats, nous vous aidons à gérer et à transmettre votre patrimoine à ceux qui vous sont chers avec flexibilité, sécurité et efficience.

Fiscalité favorable d'un contrat d'assurance-vie branche 23 (personne physique) par rapport à un portefeuille-titres traditionnel

			Compte-titres traditionnel	Contrat d'assurance-vie
Taxe sur les opérations boursières	De 0,12% à 1,32%	Par transaction	 OUI	 NON
Impôt sur le revenu	Précompte mobilier de 30%	Par transaction	 OUI	 NON
Taxe sur comptes-titres	0,15%*	Par an	Oui (si $\geq$ à 1.000.000 EUR)	 NON**
Taxe sur les primes d'assurance	2%	Lors de la transaction initiale	 NON	 OUI
Taxe sur les plus-values***	10%	Par transaction	 OUI	 OUI
Exit tax	10%	Par transaction	 OUI	 OUI

Informations au 10 avril 2026. Ce tableau est purement informatif et n'engage pas OneLife.

* 0,30% annoncés en 2026 dont l'entrée en vigueur dépendra de la publication au Moniteur Belge.

** S'il n'est pas fait usage d'une banque dépositaire belge au sein d'un contrat d'assurance-vie luxembourgeois.

*** Dans le cas d'un contrat d'assurance-vie, la transaction visée est spécifiquement celle du rachat (partiel ou total) par le preneur d'assurance, contrairement aux comptes-titres traditionnels.

Retrouvez ces informations plus en détail dans notre document
« Fiscalité – Données et chiffres clés ».



Wealth Belgium - Le contrat d'assurance-vie multi-supports

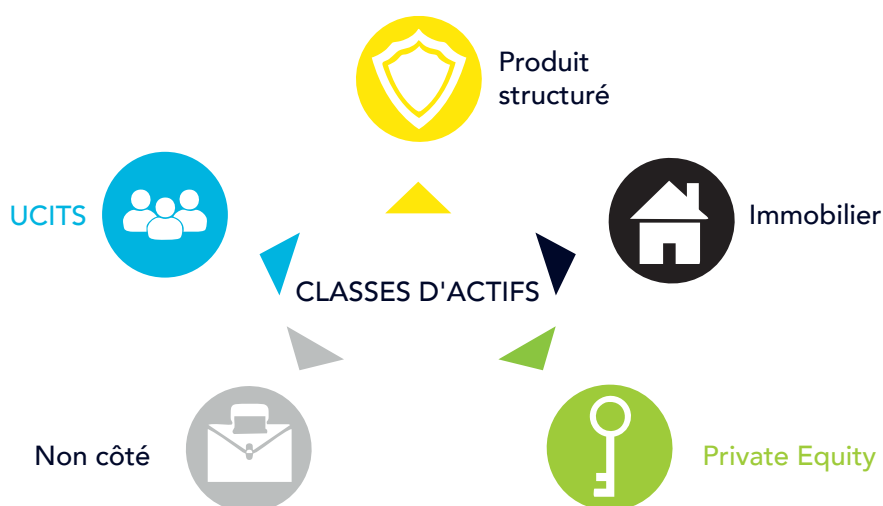
Une solution d'investissement permettant d'accueillir simultanément différents types de supports d'investissement au sein d'une structure unique et transparente, avec différents degrés de personnalisation

Accessible dès 250.000 EUR, **Wealth Belgium** s'adresse principalement aux particuliers résidents belges à la recherche d'une **solution de placement diversifiée, flexible et sécurisée** sur le moyen ou long terme, désireux de conserver la possibilité d'alimenter et de disposer de leur épargne à tout moment.

Il s'agit d'un contrat d'assurance-vie branche 23 régi par le droit belge et soumis aux règles prudentielles luxembourgeoises. Ce contrat peut également être proposé à des personnes résidant en Belgique qui envisagent de s'établir à l'étranger.

Contrat d'assurance-vie, outil de gestion « financière »

Le Luxembourg offre une **grande diversité de classes d'actifs** accessibles en fonction du profil d'investisseur du souscripteur (architecture ouverte).



 Diversification des actifs, optimisation du rapport rendement/risque

Une liberté de choix d'investissements

Les supports d'investissement disponibles au sein du contrat sont organisés autour de deux grandes catégories :

Gestion collective

- **Fonds externes (FE)** : des fonds communs de placement proposés par des gestionnaires de fonds de réputation internationale. Ces fonds sont ouverts à tous les investisseurs.

OneLife propose un **large choix de fonds externes** (fonds d'action, fonds obligataires, fonds flexibles et fonds monétaires), **normalement réservés aux institutionnels à partir de montants plus élevés.**

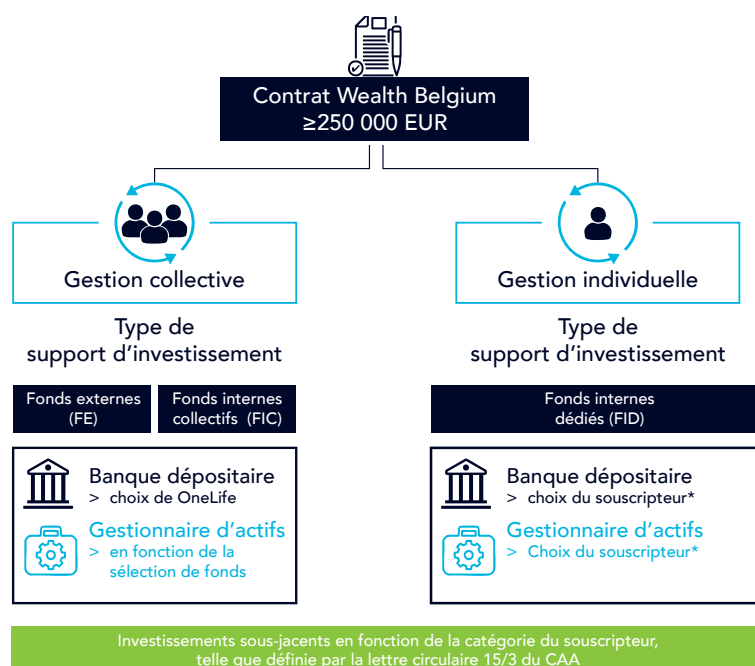
- **Fonds internes collectifs (FIC)** : des fonds créés sur mesure à l'initiative de OneLife en collaboration avec des gestionnaires d'actifs réputés selon des objectifs spécifiques. Les FIC sont **propres à un assureur et sont réservés à ses clients.**

Gestion individuelle

- **Fonds interne dédié (FID)** : fonds d'investissement conçu sur mesure pour un client en particulier, géré par le gestionnaire de son choix en fonction de ses objectifs et de son profil d'investisseur. Les actifs sont détenus dans la banque dépositaire de son choix.

Le **FID dit « Umbrella »** peut, sous certaines conditions, permettre aux membres d'une même famille d'investir dans le même FID.

Le contrat Wealth Belgium peut contenir **plusieurs fonds dédiés simultanément.**



* Sous réserve d'acceptation par la compagnie d'assurance et le Commissariat aux Assurances (CAA)

Les fonds internes dédiés en détails

Le fonds interne dédié permet une stratégie d'investissement sur mesure. Il offre aussi un accès à un plus vaste choix d'actifs, en fonction de la fortune mobilière nette du souscripteur et du montant investi dans le contrat.

Deux options d'investissement en relation avec un fonds interne dédié sont disponibles

- **Portefeuille modèle** : Le souscripteur choisit un gestionnaire et l'un des portefeuilles modèles proposés par ce gestionnaire (politique de gestion prédéfinie).
- **Portefeuille personnalisé** : Le souscripteur choisit un gestionnaire ainsi qu'un profil de gestion personnalisé en accord avec OneLife et le gestionnaire concerné (mandat de gestion discrétionnaire).

Classification et profil d'investisseur du souscripteur

La lettre circulaire 15/3 du Commissariat aux Assurances (« LC 15 / 3 ») classe les souscripteurs en cinq catégories différentes suivant leur **situation de fortune mobilière déclarée** et le **montant de leur prime**.

Catégorie de client	N	A	B	C	D
Investissement minimum dans l'ensemble des contrats auprès de OneLife	Catégorie par défaut	125 000 EUR	250 000 EUR	250 000 EUR	1 000 000 EUR
Fortune mobilière nette déclarée		Supérieure à 250 000 EUR	Supérieure à 500 000 EUR	Supérieure à 1 250 000 EUR	Supérieure à 2 500 000 EUR

Le souscripteur est également invité à prendre l'avis d'un conseiller indépendant avant d'effectuer son choix de stratégie d'investissement (conservatrice, équilibrée ou dynamique) tenant compte de son profil d'investisseur.

Wealth Belgium

à la loupe

Type et durée du contrat

Contrat d'assurance-vie individuel à versements libres, à durée vie entière ou souscrit pour une durée déterminée (min. 10 ans et max. 99 ans)

Devise du contrat

EUR (par défaut), USD, GBP, CHF, DKK ou SEK

Souscripteur

Personnes physiques résidentes fiscales belges

Personnes physiques de nationalité belge résidentes fiscales hors de Belgique

1 ou 2 souscripteurs

NB : personnes physiques résidant dans un état autre que la Belgique sous certaines conditions et sous réserve d'acceptation préalable de OneLife

Types de primes

Libres

Primes

Prime initiale

Min. 250.000 EUR

Le versement d'une prime destinée à être investie dans un fonds interne dédié pourra être effectué par transfert d'un portefeuille de titres existant, moyennant accord préalable de OneLife.

Prime complémentaire

Min. 10.000 EUR

Minimum par support

Min. 5.000 EUR dans chaque fonds externe ou fonds interne collectif

Min. 125.000 EUR dans chaque fonds interne dédié

Païement des primes effectué par virement bancaire ou par prélèvement bancaire automatique (mandat de domiciliation SEPA).

Bénéficiaire

Désignation des bénéficiaires en cas de décès. Dans le cas de contrats d'assurance souscrits pour une durée déterminée, des bénéficiaires « en cas de vie » sont également désignés.

Assuré

Par défaut, le(s) souscripteur(s). Possibilité de désigner une ou plusieurs personnes autres que le souscripteur.

Supports d'investissement

Supports d'investissement dont les droits sont exprimés en unités de compte :

- Fonds externes (Organismes de placement collectif en valeurs mobilières - OPCVM) : fonds monétaires, obligataires, actions et flexibles (FE)
- Fonds internes collectifs (FIC)
- Fonds internes dédiés (FID)

Attention : tous les supports d'investissement ne sont pas éligibles pour toutes les catégories de souscripteurs

Note : L'investissement dans les supports d'investissement en unité de compte ne comportent aucune garantie de rendement et/ou de capital de la part de OneLife. Comme pour tout instrument financier lié à l'évolution des marchés, leur performance peut varier à la hausse et à la baisse. Le risque financier reste entièrement supporté par le souscripteur. Par ailleurs, les avoirs en liquidités ne sont pas protégés en cas de défaillance de la banque dépositaire.

Garantie décès complémentaire facultative

A la souscription, le souscripteur est libre d'opter, en plus ou en lieu et place de la prestation décès de base, pour une garantie décès complémentaire dont le montant viendra s'ajouter à la valeur de rachat du contrat au jour du décès de l'assuré.

Le souscripteur a le choix entre deux options :

- Une garantie décès complémentaire comprise entre 1% et 30% de la valeur de rachat du contrat
- Une garantie « plancher » qui correspond au montant le plus élevé entre la valeur de rachat du contrat et le montant des primes brutes versées, diminué des éventuels rachats partiels effectués

Arbitrage (fonds externes et fonds internes collectifs)

Transfert d'un fonds vers un autre fonds possible à tout moment

Quatre options d'arbitrage automatique gratuites (fonds externes et fonds internes collectifs)

- Sécurisation des plus-values (Save Gains)
- Limitation des pertes financières (Stop Loss)
- Arbitrages programmés (Drip Feeding)
- Limitation des pertes financières avec réinvestissement programmé (Stop Loss with Drip Feeding Reinvestment)

Modification stratégie d'investissement (fonds internes dédiés)

Possibilité de modifier la stratégie d'investissement à tout moment.

Rachat partiel

Possible à tout moment

Fonds externes et fonds internes collectifs minimum 2.000 EUR.

Fonds interne dédié : minimum 10 000 EUR.

Le rachat partiel ne peut porter l'épargne investie dans un fonds interne dédié en dessous de sa valeur minimum (125 000 EUR)

Rachat total

Possible à tout moment

Formules de frais flexibles

Assurance-vie 8 Wealth Belgium	Frais d'acquisition	La structuration des frais d'acquisition peut prendre l'une des formes suivantes et, une fois sélectionnée, elle sera valable pendant toute la durée du contrat : Frais d'entrée (déduits en une fois à la réception de la prime) Max. 5% de la prime versée (comprenant la taxe* sur les primes d'assurance de 2% si la taxe est due). Après déduction de la taxe, le montant net est investi dans le contrat OU Frais d'établissement (déduits mensuellement sur une période de 5 ans) Max. 5% de la prime versée (comprenant la taxe* sur les primes d'assurance de 2% si la taxe est due), déduits mensuellement de la valeur du contrat sur une période de 5 ans (60 mois)
	Frais de gestion administrative	Max. 1,4% par an, calculés pro rata temporis et prélevés chaque mois sur la valeur du contrat Dans le cas d'un fonds interne dédié comprenant des actifs non cotés, il faut ajouter un montant fixe de 1.421 EUR ** par actif non coté et par an
	Frais d'arbitrage (uniquement pour les fonds externes et les fonds internes collectifs)	Maximum 0,5% du montant transféré avec un montant forfaitaire maximum de 500 EUR** et minimum de 50 EUR**
	Frais de gestion financière (uniquement pour les fonds internes dédiés)	Selon le gestionnaire (soumis à TVA)
	Frais de dépositaire (uniquement pour les fonds internes dédiés)	Selon le dépositaire (0,10% en moyenne ; soumis à TVA)
	Frais de gestion (uniquement pour les fonds externes et les fonds internes collectifs)	Ces frais dépendent du fonds. Ils sont directement déduits de la valeur nette des fonds

* Il s'agit de la « taxe annuelle sur les opérations d'assurance »

** Les frais fixes du contrat Wealth Belgium sont indexés annuellement sur base de l'Indice des Prix à la Consommation National luxembourgeois.

Pour plus de détails sur les frais, veuillez prendre connaissance de l'**Annexe « Frais » des Conditions Générales et du Document d'Informations Clés (DIC)** en temps utile, préalablement à la souscription du contrat.

Consultez le document
d'informations clés
(DIC)

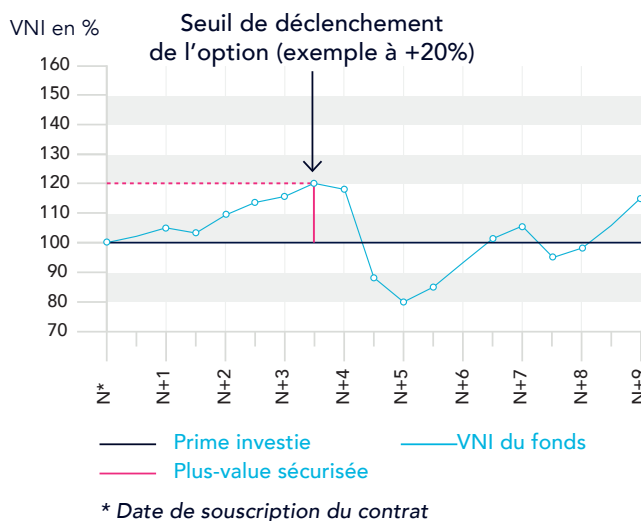


Optimisez vos investissements avec les options d'arbitrage automatique

Save Gains

Sécurisation des plus-values

La plus-value réalisée par un fonds va être arbitrée vers un autre fonds automatiquement et gratuitement une fois qu'elle atteint ou dépasse le seuil de déclenchement prédéfini. Vous choisissez le fonds dont vous souhaitez vous désengager et celui dans lequel vous souhaitez investir, puis vous fixez le seuil de déclenchement (plus-value de min. 5 % et max. 100 % par tranche de 1 %). La plus-value s'apprécie par rapport à la première VNI (valeur nette d'inventaire) du fonds disponible le jour suivant la mise en place de l'option.

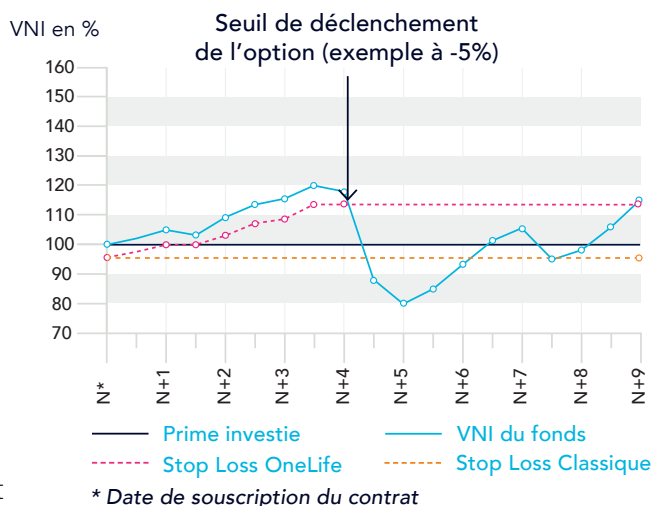


Les graphiques sont fournis à titre indicatif et n'ont aucune valeur contractuelle.

Stop Loss

Limitation des pertes financières

L'intégralité du fonds va être arbitrée vers un autre fonds automatiquement et gratuitement une fois que la VNI (valeur nette d'inventaire) du fonds baisse d'un pourcentage défini par rapport à la plus haute VNI atteinte par le fonds depuis la mise en place de l'option Stop Loss. Vous choisissez le fonds dont vous souhaitez vous désengager et celui dans lequel vous souhaitez investir, puis vous fixez le seuil de déclenchement (moins-value de min. -5 % et max. -50 % par tranche de 1 %).



Les graphiques sont fournis à titre indicatif et n'ont aucune valeur contractuelle.

Les options Save Gains et Stop Loss peuvent être combinées, conférant ainsi à votre portefeuille une sécurité accrue et un rendement optimal.

Drip Feeding

Arbitrages programmés

Arbitrage automatique d'un fonds vers un ou plusieurs autres fonds à une fréquence prédéfinie. Vous choisissez les fonds dont vous souhaitez vous désengager et ceux dans lesquels vous souhaitez investir ; vous décidez à quelle fréquence vous voulez qu'ils soient arbitrés (mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle) ; et vous choisissez à quel moment cette option sera mise en place et quand elle prendra fin.

Stop Loss with Drip Feeding Reinvestment

Limitation des pertes financières avec réinvestissement programmé

Cette option plus sophistiquée permet de ne pas laisser « dormir » les sommes investies après le déclenchement d'une option « Stop Loss » (voir ci-dessus) puisqu'elle prévoit le réinvestissement via des arbitrages progressifs depuis un fonds intermédiaire afin de lisser le prix d'achat des fonds et minimiser les effets des fluctuations boursières.

Ces quatre options d'arbitrage automatique, disponibles uniquement pour les fonds externes et certains fonds internes collectifs, sont **gratuites**.

Faites le choix de l'assurance-vie. Faites le choix du Luxembourg.

Alliant expertise internationale, protection et flexibilité, le Luxembourg offre de multiples avantages aux investisseurs internationaux à la recherche de solutions patrimoniales sophistiquées dans un environnement transparent et sécurisé.

Climat d'investissement sûr

- ✓ **Surveillance rigoureuse** du Commissariat aux Assurances*
- ✓ **Protection unique en Europe des actifs** du souscripteur garantie par le Triangle de Sécurité

Diversification et flexibilité

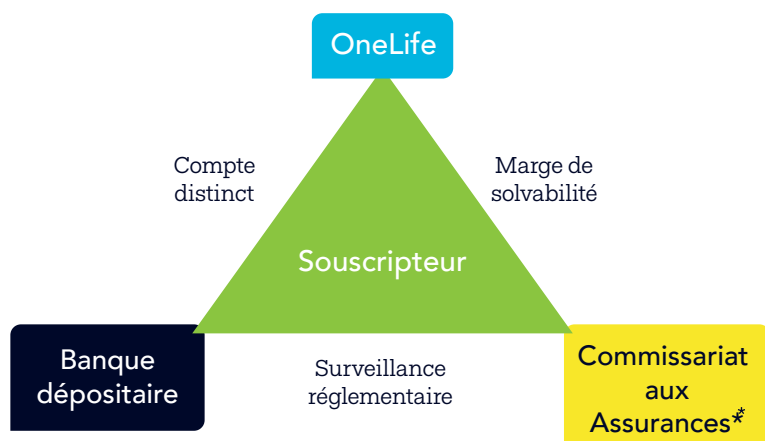
- ✓ **Large gamme** de classes d'actifs disponibles
- ✓ Possibilité de **modifier l'allocation d'actifs et la stratégie d'investissement à tout moment** durant la vie du contrat

Neutralité fiscale

- ✓ Les règles fiscales applicables sont celles du **pays de résidence du client**
- ✓ **Pas de fiscalité supplémentaire** appliquée par le Luxembourg

Centre financier reconnu

- ✓ **Leader Européen** en solutions d'assurance-vie transfrontalières
- ✓ **Contrats reconnus** pour leur transparence, conformité et flexibilité



Scannez
moi!



* Autorité de régulation luxembourgeoise du secteur des assurances

Solutions digitales

La technologie au service de l'humain

Pionniers en matière de digitalisation dans le secteur des assurances au Luxembourg, nous mettons tout en œuvre pour proposer des services en ligne qui facilitent vos interactions quotidiennes entre vous, nous et votre intermédiaire en assurance avec l'objectif que la gestion des contrats soit une expérience aisée et intuitive.

yourassets et OneLife OneApp : votre contrat d'assurance-vie, n'importe où, n'importe quand!

OneLife propose à ses clients des outils en ligne sécurisés et intuitifs pour suivre et gérer leurs contrats en toute sécurité et efficacité, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Grâce à yourassets, notre plateforme sécurisée, et OneLife OneApp, notre application dédiée, vous pouvez :

- Consulter des **informations financières**
- Suivre **la valeur de votre contrat et son évolution**
- Gérer votre contrat et suivre le **statut de vos opérations**
- Rester connecté à l'**actualité de OneLife**



Le parcours de souscription et de versement complémentaire 100% digital de OneLife

OneLife a développé une nouvelle fonctionnalité digitale qui apporte **efficacité, rapidité et fluidité dans le processus de souscription** avec une expérience utilisateur optimisée de manière significative : le parcours de souscription et de versement complémentaire 100% digital.

L'avantage ? **Une complétude des informations facilitée et un traitement des dossiers plus rapide**

Signature électronique simplifiée

Vous pouvez signer tous types d'opérations sans vous connecter à votre compte yourassets. Votre intermédiaire en assurance remplit le document adéquat et lance le processus de signature. Vous recevez une notification par SMS et e-mail et cliquez sur un lien pour vérifier et signer l'opération à l'aide d'un code de sécurité.

Simple, sécurisé et efficace !

Les risques d'investissement

L'investissement dans un contrat d'assurance-vie branche 23 s'inscrit généralement dans une perspective de moyen à long terme, en fonction de votre profil de risque et de vos besoins. Ce type de contrat n'offre aucune garantie de rendement et/ou de capital car il est lié à des parts de fonds d'investissement dont la valeur n'est pas garantie et qui est sujette aux fluctuations, à la hausse comme à la baisse, en fonction des variations des marchés financiers. Le risque financier reste entièrement supporté par vous, en tant que souscripteur.

Voici quelques risques inhérents aux fonds d'investissement :

- **Risque de change** : Risque de perte dû aux fluctuations des taux de change
- **Risque lié au rachat** : Risque de percevoir un montant inférieur à l'investissement initial en cas de rachat
- **Risque de marché (ou « conjoncture »)** : Risque de perte lié aux variations des prix des instruments financiers
- **Risque de capital (ou « chute du prix des parts »)** : Risque de perte totale ou partielle du capital investi
- **Risque de liquidité** : Risque de ne pas pouvoir vendre un actif rapidement sans affecter son prix
- **Risque de durabilité** : Risque lié à des événements environnementaux, sociaux ou de gouvernance impactant la valeur d'un investissement
- **Risque d'exécution (ou « de gestion »)** : Risque de perte dû à des erreurs dans la mise en œuvre des transactions
- **Risque d'inflation** : Risque que l'inflation érode la valeur réelle des rendements d'un investissement

Vous trouverez une liste plus complète et des explications plus détaillées dans l'Annexe « Risques d'Investissement » aux Conditions Générales du contrat Wealth Belgium. Votre intermédiaire en assurance pourra également répondre à toutes vos questions.

Une réclamation ?

Si vous avez une réclamation à faire valoir contre OneLife, vous pouvez contacter :

- **Le service clientèle de OneLife** en envoyant votre réclamation par courrier au 38 Parc d'Activités de Capellen, L-8303 Capellen, Grand-Duché de Luxembourg ou par email à info@onelife.com
- **L'Ombudsman des Assurances** (35, Square de Meeûs, B-1000 Bruxelles, Belgique – www.ombudsman.as)

Un regard neuf sur la Vie.

OneLife a pour ambition de bousculer les idées reçues quant à l'assurance-vie. Spécialisés dans ce secteur depuis 35 ans, nous développons des solutions de planification financière transfrontalières pour des clients fortunés dans toute l'Europe et au-delà.

Qu'il s'agisse d'épargne à long terme, de planification successorale ou simplement de comprendre comment mieux gérer votre patrimoine, nous nous employons à fournir des solutions sophistiquées, conformes et innovantes conçues pour s'adapter à chaque individu et à l'évolution de ses besoins.

En s'appuyant sur un solide réseau de partenaires choisis, comprenant des banques privées, des *family offices* et des conseillers financiers indépendants, notre équipe dynamique d'experts internationaux offre une approche novatrice qui permet de comprendre et d'anticiper les besoins des clients fortunés dans un monde en pleine mutation.

Avec 11,4 milliards d'euros d'actifs sous gestion, OneLife est membre du Groupe APICIL, 3^{ème} groupe de protection sociale en France, engagé en assurance-vie et assurance santé, retraites, produits d'épargne et services financiers connexes.

Le contenu de cette brochure promotionnelle est uniquement destiné à fournir des informations générales sur les produits et services offerts par la compagnie d'assurance-vie The OneLife Company S.A. (OneLife) et/ou ses succursales en Belgique et en France, respectivement The OneLife Company S.A., Belgian Branch (OneLife Belgian Branch) et The OneLife Company S.A., French Branch (APICIL Life). Il ne constitue pas une offre pour la souscription d'un produit d'assurance.

OneLife ne garantit pas que les informations contenues dans cette brochure soient complètes, exactes ou à jour au moment où elle est distribuée. Ces informations ne constituent pas non plus une forme quelconque de conseil juridique, fiscal ou en matière d'investissement et ne doivent donc être utilisées que conjointement à un avis professionnel approprié obtenu d'une source professionnelle qualifiée, indépendante et adéquate.



[linkedin.com/company/the-onelife-company](https://www.linkedin.com/company/the-onelife-company)



<https://vimeo.com/the1lifeco>